

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE SAVINES LE LAC

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 005-210501649-20250206-7_2025_A-AR



ARRETE MUNICIPAL n°6/2025

AUTORISATION A RECEVOIR DU PUBLIC
LE PIGNEROUX – BÂTIMENT DÉTENTE

Nous, Victor BERENGUEL, Maire de la Commune de SAVINES LE LAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU L'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 30 janvier 2025 suite à la visite du 13 décembre 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 °

Le centre VTF Pigneroux – Bâtiments : 30 gites de 6 personnes et 40 pavillons de 6 personnes - implanté à Chérines - 05160 SAVINES-LE-LAC, est autorisé à recevoir du public.

ARTICLE 2 °

Cet établissement est classé en type Rh/O –5ème catégorie.
Pavillons 61/62/63/64/65 : type Rh/O – 4^{ème} catégorie

ARTICLE 3 °

Les prescriptions n°1, 2, 3 et 4 énoncées dans le procès-verbal n° 2025-000024/PREV/DD devront être réalisées et leur achèvement doit être signalé à M. le Maire.

Les consignes permanentes devront être respectées.



ARTICLE 4 °

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes Alpes, Brigade de Savines le lac,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement Secteur Territorial Centre,
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Fait à SAVINES LE LAC, le 06 février 2025

LE MAIRE,
Victor BERENGUEL.

